

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

États financiers

31 mars 2026



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé** [fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario] [«AOPPS»], qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, l'état des résultats et de l'évolution du déficit net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AOPPS au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'AOPPS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'AOPPS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'AOPPS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'AOPPS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'AOPPS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'AOPPS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'AOPPS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), nous déclarons qu'à notre avis les normes comptables canadiennes pour le secteur public du Canada ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Toronto, Canada
Le 25 juin 2026

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

[fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario]

État de la situation financière

[en milliers de dollars]

Aux 31 mars

	2026	2025
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	47 180	50 541
Débiteurs [note 3]	2 389	3 216
Charges payées d'avance	3 127	2 185
Total de l'actif à court terme	52 696	55 942
Trésorerie soumise à restrictions [notes 4 et 6]	3 937	4 256
Immobilisations, montant net [note 5]	67 184	78 118
	123 817	138 316
Passif et déficit net		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer [note 14]	41 606	43 495
Total du passif à court terme	41 606	43 495
Apports reportés au titre des immobilisations [note 6]	69 540	80 427
Apports reportés [note 7]	1 892	3 309
Passif au titre des prestations constituées [note 8b)]	1 229	1 470
Passifs au titre des loyers comptabilisés d'avance	8 060	8 009
Autres passifs	1 490	1 606
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations [note 10]	22 798	22 557
Total du passif	146 615	160 873
Engagements et éventualités [note 13]		
Déficit net	(22 798)	(22 557)
	123 817	138 316

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

[fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario]

État des résultats et de l'évolution du déficit net

[en milliers de dollars]

Exercices clos les 31 mars

	2026	2025
	\$	\$
Revenus		
Ministère de la Santé <i>[note 14]</i>	184 329	180 668
Amortissement des apports reportés au titre des immobilisations <i>[note 6]</i>	12 396	13 842
Autres subventions	2 660	2 649
Recouvrements divers	2 710	3 650
	202 095	200 809
Charges <i>[note 8]</i>		
Programme des laboratoires de santé publique <i>[notes 11 et 14]</i>	124 079	125 676
Programmes de sciences et de santé publique <i>[note 11]</i>	40 685	38 145
Frais d'administration <i>[notes 9 et 11]</i>	24 935	23 146
Amortissement des immobilisations	12 396	13 842
Charge de désactualisation – obligation liée à la mise hors service d'immobilisations <i>[note 10]</i>	241	2 434
	202 336	203 243
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(241)	(2 434)
Déficit net au début de l'exercice	(22 557)	(20 123)
Déficit net à la fin de l'exercice	(22 798)	(22 557)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
[fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario]

État des flux de trésorerie
[en milliers de dollars]

Exercices clos les 31 mars

	2026	2025
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(241)	(2 434)
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Charge au titre des avantages du personnel	78	86
Amortissement des apports reportés au titre des immobilisations	(12 396)	(13 842)
Amortissement des immobilisations	12 396	13 842
Charge de désactualisation – obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	241	2 434
	78	86
Variations des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Diminution des débiteurs [note 12]	930	4 801
Augmentation des charges payées d'avance	(942)	(353)
Diminution des créditeurs et charges à payer [note 12]	(1 969)	(37 075)
Diminution des apports reportés	(1 417)	(39)
Augmentation des passifs au titre des loyers comptabilisés d'avance	51	50
Augmentation (diminution) des autres passifs	(116)	361
Diminution du passif au titre des prestations constituées	(319)	(191)
Flux de trésorerie de fonctionnement	(3 704)	(32 360)
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations, montant net [note 12]	(1 382)	(1 261)
Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations	(1 382)	(1 261)
Activités de financement		
Apports aux fins de l'acquisition d'immobilisations [note 12]	1 406	1 928
Diminution de la trésorerie soumise à restrictions	319	18
Flux de trésorerie de financement	1 725	1 946
Diminution nette de la trésorerie au cours de l'exercice	(3 361)	(31 675)
Trésorerie au début de l'exercice	50 541	82 216
Trésorerie à la fin de l'exercice	47 180	50 541

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

31 mars 2026

1. Description de l'organisme

L'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé [fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario] [«AOPPS»] a été constituée en personne morale sans capital-actions en vertu de la *Loi de 2007 sur l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé*. L'AOPPS a pour mission d'accroître la protection et la promotion de la santé de la population ontarienne, de contribuer aux efforts déployés en vue de réduire les injustices en matière de santé, de fournir des conseils et un soutien scientifiques et techniques aux personnes de divers secteurs qui travaillent à protéger et à améliorer la santé de la population ontarienne, ainsi que d'exercer et d'appuyer des activités comme l'évaluation de l'état de santé de la population, ainsi que la recherche, la surveillance, les études épidémiologiques, la planification et l'évaluation en matière de santé publique.

En vertu de la *Loi de 2007 sur l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé*, l'AOPPS est principalement financée par la province d'Ontario.

En tant qu'organisme de la Couronne, l'AOPPS est exempté de l'impôt sur les bénéfices.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, telles qu'elles ont été établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public [«CCSP»] des Comptables professionnels agréés du Canada [«CPA Canada»]. L'AOPPS a choisi de suivre les chapitres 4200 à 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Comptabilisation des revenus

Les apports sont comptabilisés dans les comptes lorsqu'ils sont reçus ou qu'ils sont à recevoir si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement sûr. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont comptabilisés initialement dans les comptes. Les apports grevés d'une affectation d'origine externe sont constatés à titre d'apports reportés ou d'apports reportés au titre des immobilisations à leur comptabilisation initiale dans les comptes et puis comme revenus au cours de la période où sont engagées les charges connexes.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur marchande à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Installations techniques	de 5 à 30 ans
Autre équipement	de 5 à 10 ans
Mobilier	de 5 à 20 ans
Améliorations locatives	sur la durée du contrat de location

Stocks et autres fournitures détenues aux fins d'utilisation

Les stocks et autres fournitures détenues aux fins d'utilisation sont passés en charges au moment de l'acquisition.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisée dans la période où naît une obligation juridique liée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable de ce montant. L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est initialement évaluée selon la meilleure estimation du montant nécessaire à la mise hors service de l'immobilisation corporelle à la date de clôture. Un montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe et amorti sur la durée de vie résiduelle de celle-ci à moins que l'immobilisation n'ait pas été comptabilisée dans les états financiers lors de la comptabilisation initiale ou ne fait plus l'objet d'un usage productif, dans quel cas, le coût de mise hors service est immédiatement passé en charges. Les variations du passif attribuables à l'écoulement du temps sont constatées à titre de charge d'intérêts à l'état des résultats et l'évolution du déficit accumulé avec une augmentation correspondante du passif.

Le montant futur estimatif des coûts à engager pour mettre l'immobilisation hors service est passé en revue chaque année et ajusté pour refléter la meilleure estimation du passif à cette date. Les ajustements pourraient résulter de changements dans les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie non actualisés nécessaires pour régler l'obligation, notamment des changements dans les probabilités, les montants et l'échéancier de règlement estimatifs, ainsi que des changements dans les modalités juridiques de l'obligation ou dans le taux d'actualisation. Ces variations sont constatées comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, avec un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'immobilisation en question. Si l'immobilisation corporelle en cause n'était pas comptabilisée dans l'état financier lors de la comptabilisation initiale ou ne fait plus l'objet d'un usage productif, toute modification apportée à l'estimation du passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée en tant que charge dans la période où elle survient.

Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation demeure comptabilisé jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint.

Avantages sociaux futurs

Les cotisations aux régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées sont passées en charges selon la comptabilisation d'exercice.

Les avantages sociaux futurs complémentaires sont des prestations autres que de retraite qui sont offertes à certains employés et qui sont constituées à mesure que ceux-ci rendent les services nécessaires pour obtenir ces avantages futurs. Le coût de ces avantages sociaux futurs est établi par calcul actuariel au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des meilleures estimations de la direction quant aux augmentations salariales prévues et à l'âge de retraite des employés. Les gains et les pertes actuariels nets liés aux avantages sociaux futurs sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de 10 ans d'activité des employés actifs. Les passifs au titre des avantages sociaux futurs sont actualisés en fonction du coût financier moyen à l'égard des nouveaux titres de créance de la province d'Ontario émis, dont les échéances correspondent à la durée du passif.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

Ventilation des charges

Les coûts de chaque fonction comprennent les coûts relatifs au personnel et les autres charges directement liées à la fonction. Les coûts liés aux immeubles et aux technologies de l'information sont attribués en fonction du nombre de personnes qui utilisent l'espace et l'application technologique, le cas échéant. Les charges de fonctionnement général et les autres coûts ne sont pas ventilés.

Apports sous forme de biens et de services

Les apports sous forme de biens et de services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Instruments financiers

Les instruments financiers, y compris les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis évalués au coût, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des revenus et des charges au cours de la période considérée. Les estimations et les hypothèses importantes employées dans les présents états financiers exigent du jugement et sont utilisées, entre autres, aux fins des salaires et des avantages à payer, des régimes d'avantages sociaux futurs des employés (crédits aux fins des indemnités de départ), de la durée de vie utile estimative des immobilisations et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Débiteurs

Les débiteurs se composent de ce qui suit :

	2026	2025
	\$	\$
Ministère de la Santé	980	877
Taxe de vente harmonisée	884	923
Divers	525	1 416
	2 389	3 216

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

4. Trésorerie soumise à restrictions

a) La trésorerie soumise à restrictions se compose de ce qui suit :

	2026 \$	2025 \$
Ministère de la Santé	3 937	4 221
Centre Sheela Basrur	—	35
	3 937	4 256

La trésorerie soumise à restrictions du ministère de la Santé représente le financement reçu à l'égard du passif pris en charge par l'AOPPS relativement aux crédits aux fins des indemnités de départ *[note 8b)]* et aux autres crédits (principalement les indemnités de vacances à payer) liés aux employés mutés à l'AOPPS (laboratoires de santé publique de l'Ontario en 2008 et architecture de santé publique en 2011) et les sommes non dépensées relativement à des projets d'investissement. Les fonds associés aux crédits aux fins des indemnités de départ et aux autres crédits sont réduits lorsque les employés mutés quittent leur emploi auprès de l'AOPPS. Les fonds associés aux projets d'investissement sont réduits lorsque des immobilisations sont achetées.

b) La continuité de la trésorerie soumise à restrictions du ministère de la Santé est comme suit :

	2026			
	Crédits aux fins des indemnités de départ \$	Autres crédits \$	Projets d'investis- sement \$	Total \$
Trésorerie soumise à restrictions				
au début de l'exercice	760	1 152	2 309	4 221
Intérêts gagnés <i>[note 6]</i>	22	32	74	128
Réduction de la trésorerie soumise à restrictions <i>[note 8b)]</i>	(319)	(66)	(27)	(412)
Trésorerie soumise à restrictions à la fin de l'exercice	463	1 118	2 356	3 937

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

	2025			
	Crédits aux fins des indemnités de départ \$	Autres crédits \$	Projets d'investis- sement \$	Total \$
Trésorerie soumise à restrictions au début de l'exercice	910	1 116	2 215	4 241
Intérêts gagnés [note 6]	41	51	94	186
Réduction de la trésorerie soumise à restrictions [note 8b)]	(191)	(15)	—	(206)
Trésorerie soumise à restrictions à la fin de l'exercice	760	1 152	2 309	4 221

5. Immobilisations

Les immobilisations se composent de ce qui suit :

	2026		
	Coût \$	Amortisse- ment cumulé \$	Valeur comptable nette \$
Installations techniques	368	368	—
Autre équipement	73 004	67 320	5 684
Mobilier	4 328	4 133	195
Améliorations locatives	122 971	63 521	59 450
Immobilisations en cours	1 855	—	1 855
	202 526	135 342	67 184

	2025		
	Coût \$	Amortisse- ment cumulé \$	Valeur comptable nette \$
Installations techniques	368	368	—
Autre équipement	71 784	60 964	10 820
Mobilier	4 328	4 044	284
Améliorations locatives	122 871	57 570	65 301
Immobilisations en cours	1 713	—	1 713
	201 064	122 946	78 118

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

6. Apports reportés au titre des immobilisations

Les apports reportés au titre des immobilisations représentent le montant non amorti des apports reçus pour l'acquisition d'immobilisations. L'amortissement des apports reportés au titre des immobilisations est comptabilisé à titre de revenus dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé. La continuité du solde des apports reportés au titre des immobilisations se compose de ce qui suit :

	2026 \$	2025 \$
Apports reportés au titre des immobilisations au début de l'exercice	80 427	92 264
Apports aux fins de l'acquisition d'immobilisations	1 435	1 911
Intérêts gagnés sur les apports non affectés [note 4b)]	74	94
Amortissement des apports reportés au titre des immobilisations	(12 396)	(13 842)
Apports reportés au titre des immobilisations à la fin de l'exercice	69 540	80 427
Apports reportés au titre des immobilisations non affectés [note 4b)]	(2 356)	(2 309)
Apports reportés au titre des immobilisations affectés aux immobilisations	67 184	78 118

La trésorerie soumise à restrictions comprend un montant de 2 356 \$ [2 309 \$ en 2025] [note 4b)] relatif aux apports reportés au titre des immobilisations non affectés.

7. Apports reportés

- a) Les apports reportés sont composés de subventions et de dons grevés d'affectations d'origine externe non dépensés aux fins suivantes :

	2026 \$	2025 \$
Centre Sheela Basrur [note 4a)]	—	35
Fonds de tiers	1 892	3 274
	1 892	3 309

La continuité des apports reportés est comme suit :

	2026 \$	2025 \$
Apports reportés au début de l'exercice	3 309	3 348
Montants reçus au cours de l'exercice	1 323	2 612
Montants comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice	(2 740)	(2 651)
Apports reportés à la fin de l'exercice	1 892	3 309

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

- b) Les apports reportés du Centre Sheela Basrur [le «Centre»] représentent les fonds non dépensés détenus par l'AOPPS qui sont affectés aux programmes de sensibilisation du Centre. En plus de ces fonds, la Toronto Foundation détient 6 \$ [376 \$ en 2025] au profit du Centre et de ses programmes.

Nommé en l'honneur de la regrettée D^{re} Sheela Basrur, ancienne médecin-chef de la santé de la province d'Ontario, le Centre a été créé pour devenir un important fournisseur en matière d'éducation et de formation en santé publique.

8. Régime d'avantages sociaux futurs

a) Régimes de retraite interentreprises

Certains employés de l'AOPPS participent au régime de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario [«SEFPO»], au Healthcare of Ontario Pension Plan [«HOOPP»] ou au régime de retraite de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario [«Commission»], qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées. Ces régimes de retraite sont comptabilisés à titre de régimes de retraite à cotisations déterminées. Au cours de l'exercice, les cotisations de l'AOPPS au régime de retraite du SEFPO, au HOOPP et au régime de retraite de la Commission se sont élevées respectivement à 1 033 \$ [1 159 \$ en 2025], 6 455 \$ [6 503 \$ en 2025] et 325 \$ [319 \$ en 2025], et sont incluses dans les charges à l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.

La plus récente évaluation aux fins de la présentation de l'information financière effectuée par le SEFPO au 31 décembre 2025 présente un actif net disponible pour le service des prestations de 27,2 milliards de dollars et des obligations au titre des prestations de retraite de 22,5 milliards de dollars, ce qui représente un excédent de 4,7 milliards de dollars.

La plus récente évaluation aux fins de la présentation de l'information financière effectuée par le HOOPP au 31 décembre 2025 présente un actif net disponible pour le service des prestations de 131,9 milliards de dollars et des obligations au titre des prestations de retraite de 120,8 milliards de dollars, ce qui représente un excédent de 11,1 milliards de dollars.

La plus récente évaluation aux fins de la présentation de l'information financière effectuée par la Commission au 31 décembre 2024 présente un actif net disponible pour le service des prestations de 34,1 milliards de dollars et des obligations au titre des prestations de retraite de 39,7 milliards de dollars, ce qui représente un déficit de 5,6 milliards de dollars.

b) Crédits aux fins des indemnités de départ

L'AOPPS a pris en charge les régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées sans capitalisation offerts aux employés par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la mutation des employés des laboratoires de santé publique de l'Ontario (en 2008) et de l'architecture de santé publique (en 2011). Dans le cadre de ces régimes, certains employés peuvent toucher un paiement forfaitaire versé à la retraite selon les années de service. La dernière évaluation actuarielle des régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées pour les employés admissibles restants a été effectuée au 31 mars 2024. L'AOPPS évalue chaque année, au 31 mars, son obligation au titre des prestations constituées aux fins comptables en se fondant sur une extrapolation établie en fonction de la dernière évaluation actuarielle.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

Autres renseignements sur les régimes :

	2026 \$	2025 \$
Obligation au titre des prestations constituées	1 228	1 542
Pertes actuarielles (gains actuariels) non amortis	1	(72)
Total du passif au titre des prestations constituées	1 229	1 470

La continuité du passif au titre des prestations constituées aux 31 mars se compose de ce qui suit :

	2026 \$	2025 \$
Passif au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 470	1 575
Charge de l'exercice	78	86
Apports pour couvrir les prestations versées [note 4b)]	(319)	(191)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	1 229	1 470

Les principales hypothèses actuarielles adoptées dans le cadre de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées et des charges connexes de l'AOPPS sont comme suit :

	2026 %	2025 %
Obligation au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	4,20	3,80
Taux de croissance de la rémunération	3,50	2,25
Taux d'inflation	2,00	2,00
Charges		
Taux d'actualisation	3,80	4,20
Taux de croissance de la rémunération	3,50	3,50
Taux d'inflation	2,00	2,00

9. Rémunération des administrateurs

Selon la directive à l'égard des personnes nommées par le gouvernement, la rémunération versée aux administrateurs doit être divulguée. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, les administrateurs ont touché une rémunération de 26 \$ [29 \$ en 2025].

10. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations se rapportent aux coûts estimés exigés pour résilier le bail lié aux immeubles loués de l'AOPPS, à l'exception des coûts de restauration liés à l'amiante, car ils incombent au bailleur. Les estimations de coûts reposent sur les évaluations d'experts internes et des rapports techniques fournis par des tiers.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

L'AOPPS a estimé à 34 151 \$ [33 710 \$ en 2025] le total des dépenses non actualisées pour mettre ces immobilisations hors service. Aucune date de mise hors service n'a été déterminée; cependant, ces dépenses sont estimées être engagées et réglées en 12 ans [13 ans en 2025] environ à partir de la clôture de l'exercice considéré. L'AOPPS a calculé l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations en appliquant un taux d'inflation de 2,7 % [2,6 % en 2025] aux coûts estimés, qui ont ensuite été actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation de 4,10 % [3,75 % en 2025]. Aucun coût de mise hors service n'a été engagé au cours des exercices clos les 31 mars 2026 et 2025.

La continuité de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations se détaille comme suit :

	2026	2025
	\$	\$
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	22 557	20 123
Charge de désactualisation	241	2 434
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	22 798	22 557

11. Opérations entre apparentés

L'AOPPS est contrôlée par la province d'Ontario par l'entremise du ministère de la Santé, et de ce fait, est un apparenté pour d'autres organismes qui sont contrôlés par la province d'Ontario ou sous l'influence notable de celle-ci. Les opérations avec ces apparentés sont énumérées ci-dessous.

Toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, ce qui représente le montant de la contrepartie établie et convenue par les apparentés.

- a) L'AOPPS a conclu des accords de paiements de transfert avec différents apparentés. En vertu de ces accords, l'AOPPS verse des montants à ces parties une fois que les conditions d'admissibilité définies ont été respectées. Les charges pour l'exercice comprennent des paiements de transfert de 1 004 \$ [911 \$ en 2025], lesquels sont comptabilisés dans les programmes de sciences et de santé publique dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.
- b) L'AOPPS a engagé des coûts de 20 029 \$ [20 033 \$ en 2025] pour la location de locaux pour bureaux et pour d'autres charges liées aux installations engagées dans le cadre d'opérations conclues avec la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier, et des coûts liés aux services de technologie de l'information et au soutien informatique de 5 079 \$ [7 395 \$ en 2025] dans le cadre d'opérations conclues avec le ministère des Finances. Ces opérations ont été comptabilisées dans le programme des laboratoires de santé publique, les programmes de sciences et de santé publique ou les frais d'administration dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

- c) L'AOPPS a engagé des coûts de 759 \$ [402 \$ en 2025] pour d'autres services contractuels, entre autres des services juridiques et des essais en laboratoire dans le cadre d'opérations conclues avec divers apparentés. Ces opérations ont été comptabilisées dans le programme des laboratoires de santé publique, les programmes de sciences et de santé publique ou les frais d'administration dans l'état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé.

12. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

La variation des créditeurs et charges à payer est rajustée pour exclure les immobilisations reçues mais non payées au 31 mars 2026, d'un montant de 80 \$ [2 102 \$ en 2025].

La variation des débiteurs est rajustée pour exclure les apports liés aux immobilisations à recevoir mais non reçus au 31 mars 2026, d'un montant de 980 \$ [877 \$ en 2025].

13. Engagements et éventualités

- a) Aux termes de l'entente sur le transfert des laboratoires, le ministère de la Santé est responsable de l'ensemble des obligations et des passifs au titre des laboratoires de santé publique contractés avant la date du transfert ou qui pourraient survenir par la suite, mais dont la cause existait avant la date du transfert, soit le 15 décembre 2008.
- b) L'AOPPS est membre du Healthcare Insurance Reciprocal of Canada [«HIROC»]. Le HIROC regroupe les risques liés à l'assurance responsabilité de ses membres. Les membres du groupe paient des primes de dépôt annuelles qui sont établies par calcul actuariel et passées en charges au cours de l'exercice considéré. Ces primes peuvent faire l'objet de cotisations ultérieures pour les écarts entre résultats et prévisions du groupe pour les années antérieures au cours desquelles l'AOPPS était membre du groupe. Au 31 mars 2026, aucune cotisation n'avait été reçue.
- c) Les obligations au titre des paiements annuels minimaux futurs de l'AOPPS relativement aux locaux sont comme suit :

	\$
2027	18 013
2028	18 261
2029	18 540
2030	19 184
2031	17 406
Par la suite	132 676
	224 080

- d) L'AOPPS a des engagements contractuels s'élevant à 43 479 \$ à l'égard de l'achat de fournitures médicales.

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
(fonctionnant sous le nom de Santé publique Ontario)

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2026

14. COVID-19

Dans la mesure où l'AOPPS a continué d'engager des dépenses liées à la COVID-19, la province de l'Ontario s'est engagée à rembourser les coûts supplémentaires engagés par l'AOPPS pour surveiller, détecter et contenir la COVID-19 dans la province. L'AOPPS a engagé des dépenses de fonctionnement de 8 843 \$ [11 875 \$ en 2025] au cours de l'exercice. Il n'y a pas eu de dépenses pour l'acquisition d'équipement [néant en 2025]. L'AOPPS a comptabilisé dans les revenus à l'état des résultats et de l'évolution du déficit net un montant correspondant aux dépenses engagées. Les créditeurs et les charges à payer au 31 mars 2026 comprennent un montant de 4 687 \$ [6 533 \$ en 2025] à payer à la province de l'Ontario pour des fonds excédentaires reçus au titre de dépenses liées à la COVID-19 et des revenus d'intérêt connexes.